

# Reliquat de chomage / demission

### Par helene garde alternee pro, le 28/03/2017 à 13:22

## Bonjour

Voila j ai repris un travail en CDI a temps pleins à Toulon et il me reste un reliquat de 285 jours de chomage.

je voulais vous demander si je demissionne pour un CDD de trois mois, aurais je droit à la fin de ce CDD de recuperer mon reliquat restant.

Je vous remercie

#### Par P.M., le 28/03/2017 à 16:19

#### Bonjour,

Je pense que si la démission intervient dans les 91 premiers jours, cela devrait être le cas sous réserve de confirmation par Pôle Emploi...

#### Par helene garde alternee pro, le 28/03/2017 à 16:51

Merci, mais le probleme c est que j ai été embauché le 02/11/17.

#### Par P.M., le 28/03/2017 à 16:58

Ce serait un voyage dans le futur si vous aviez été embauchée le 02/11/17, je pense que c'est plutôt le 02/11/16 et que donc en tout cas vous ne pouvez pas avoir une reprise de vos droits mais encore une fois Pôle emploi devrait pouvoir vous informer éventuellement en les interrogeant sur leur site internet...